

PROJET CONSEILS DE QUARTIERS COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-JAREZ

La Municipalité de Saint-Paul-en-Jarez va mettre en place les conseils de quartiers, décision relevant d'une volonté affirmée de **donner aux habitants plus de place dans la vie politique de la commune et de favoriser leur participation au débat démocratique.**

Pour nous, Il ne s'agit ni de coller à l'air du temps, ni de se conformer à la législation puisque celle-ci n'impose de conseil de quartiers que dans les villes de plus dehabitants. Non, il s'agit **de relever ce défi à notre échelle, celle de la vie communale**, une échelle à laquelle sont tissées, au quotidien, des relations entre les habitants de tous les quartiers et les représentants du conseil municipal.

Ces conseils de quartiers ont donc pour vocation **de faire remonter les attentes des Sampoutaires, de les associer aux projets de la commune et de leur donner les moyens d'agir sur leur cadre de vie.**

Une charte, approuvée en conseil municipal, **régira les principes de fonctionnement** des conseils de quartiers de notre commune.

Chaque conseil de quartiers réunira 20 habitants volontaires de chaque quartier et un élu représentant le conseil municipal.

Quatre quartiers ont été définis en prenant en compte les réalités historiques et géographiques de la commune :

- Le Bourg
- La Bâchasse
- La Couronne
- Les Hameaux.

Le conseil de quartiers **traite de toutes les questions qui se posent aux habitants dans le sens de l'intérêt général.** Il est un lien entre la Municipalité et les habitants. Il ne se substitue pas aux associations locales existantes, mais agit en complément.

C'est **une instance de débat et d'expression** qui permet de prendre part aux décisions concernant son quartier, d'élaborer des projets d'intérêt collectif, d'intervenir dans le choix des aménagements sociaux, culturels ,sportifs, liés à la sécurité... **tout en restant attentive aux capacités financières de la commune.**

Il est également force de propositions sur des dossiers issus de sa propre initiative ou proposés par la Municipalité.

Il suit également au quotidien et sur le terrain tous les petits dysfonctionnements (voirie, mobilier urbain, propreté...) pour améliorer la vie quotidienne.

Chaque conseil de quartiers pourra être organisé de la manière suivante :

- **20 habitants volontaires et bénévoles**
- **Un président habitant élu par les conseillers du quartier**
- **Un élu référent, membre du conseil municipal, désigné par ses pairs.**

Chaque conseil de quartiers fonctionnera avec **un bureau dont le rôle est de planifier le travail** (réunion, ordres du jour, liens avec groupe de travail...) et de suivre les questions traitées.

Le conseil de quartiers peut mettre en place **des groupes de travail** qui ont une durée de vie limitée au dossier suivi et auxquels tous les habitants peuvent participer. Des groupes inter-quartiers peuvent également être constitués selon les sujets traités.

Les conseils de quartiers se réunissent autant de fois qu'ils l'estiment nécessaire.

Les conseils de quartiers sont ouverts à toutes les personnes volontaires et bénévoles, quelle que soit leur nationalité, résidant(ou travaillant) dans le quartier.

Durée de mandat : 3 ans avec désistement possible à tout moment.